



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

25 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 25 octobre 2018 à 16 h, sous la présidence du maire M. Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire et président du conseil de la Communauté maritime
Mme Rose-Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 16 h.

CM1810-1174

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie, appuyée par Mme Rose-Elmonde Clarke, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour ci-dessous présenté soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Services municipaux
 - 3.1. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
 - 3.1.1 Annulation de contrat et octroi à un nouveau soumissionnaire – Appel d'offres numéro 320 – Services professionnels – Centre de services municipaux et rénovation de garages
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

25 octobre 2018

SERVICES MUNICIPAUX

SERVICE DE L'INGÉNIEURIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

CM1810-1175

Annulation de contrat et octroi à un nouveau soumissionnaire – Appel d'offres numéro 320 – Services professionnels – Centre de services municipaux et rénovation de garages

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° 320, lancé le 10 août dernier, concernant la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie relativement à la confection des plans et devis dans le cadre de travaux de construction d'un centre de services municipaux et la rénovation de garages;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 2.1 du Devis des clauses administratives, faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres, qui énonce :

« Pour être admissible à soumissionner et à l'adjudication d'un contrat, un soumissionnaire ainsi que tout sous-traitant qu'il désire associer à la mise en œuvre de sa soumission ne doit pas avoir été déclaré coupable, dans les cinq (5) dernières années, de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autre acte de même nature ou tenu responsable de tels actes, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, par une décision sans appel d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires. »

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du Devis des clauses administratives qui édicte :

« 3.2 ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

En transmettant son offre, le soumissionnaire reconnaît avoir lu et pris connaissance du document d'appel d'offres et de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et accepte les clauses, charges et conditions et s'engage, s'il devient l'adjudicataire, à en respecter toutes les clauses et conditions contenues et à exécuter et livrer les travaux ou services décrits. »

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois offres de services professionnels des firmes suivantes :

- Bourgeois-Lechasseur-Proulx-Savard, consortium d'architectes
- Coursol – Miron architectes
- Vachon et Roy architectes



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

25 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a complété l'analyse des offres reçues dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix forfaitaire avant taxes	Note finale
Bourgeois – Lechasseur – Proulx – Savard, consortium d'architectes	208 000 \$	6.20
Coursol - Miron architectes	200 500 \$	5.99
Vachon et Roy architectes	324 356 \$	4.35

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2018, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté la résolution n° CM1809-1159 octroyant le contrat au consortium d'architectes Bourgeois Lechasseur Proulx Savard au prix de 208 000 \$ plus les taxes applicables, auquel s'ajoute 2 500 \$ par visite additionnelle requise, conformément à l'option 1 du devis;

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 2018, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adressé une lettre à monsieur Olivier Bourgeois, architecte, représentant désigné du consortium Bourgeois Lechasseur Proulx Savard, consortium d'architectes, l'avisant que la soumission déposée par ledit consortium dans le cadre de l'appel d'offres n° 320 a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le ou vers le 5 octobre 2018, il a été porté à la connaissance de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine que, le 13 mars 2017, monsieur Olivier Bourgeois, architecte, administrateur de Bourgeois Lechasseur architectes, et représentant autorisé de Bourgeois Lechasseur Proulx Savard, consortium d'architectes, a été déclaré coupable par le conseil de discipline de l'Ordre des architectes du Québec de contravention aux articles 14 et 15 du *Code de déontologie des architectes* et à l'article 59.2 du *Code de profession*, et ce, après avoir plaidé coupable à l'égard d'une plainte libellée comme suit :

« 1. Le ou vers le 5 juin 2015, a fait une représentation fausse, trompeuse ou incomplète en indiquant dans une offre de service portant le numéro 2015-26 qu'il avait quatre employés permanents au bureau sis au [...], L'Étang-du-Nord, Îles de la Madeleine.

En agissant ainsi, l'intimé a contrevenu aux articles 14 et 15 du Code de déontologie des architectes ou, à défaut d'application de ces articles, il a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre aux termes de l'article 59.2 du Code des professions. »



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

25 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2018, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adressé une lettre à monsieur Olivier Bourgeois, représentant autorisé du consortium, lui demandant de faire ses représentations écrites quant aux condamnations révélées eu égard à la clause 2.1 du Devis des clauses administratives;

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2018, par le biais de ses avocats, Bourgeois Lechasseur Proulx Savard consortium d'architectes a transmis à la Communauté maritime une lettre faisant part de ses représentations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est d'avis que vu la condamnation de monsieur Olivier Bourgeois, la soumission du consortium n'est pas admissible eu égard au paragraphe 2 de l'article 2.1 du Devis des clauses administratives;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n'a pas pris connaissance de cette inadmissibilité avant d'octroyer le contrat au consortium;

CONSIDÉRANT QUE par sa soumission, monsieur Olivier Bourgeois, à titre de représentant autorisé du consortium, avait déclaré ce qui suit :

« Je déclare avoir lu et pris connaissance des documents d'appel d'offres, des addendas, du formulaire de soumission et de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité, en accepter les clauses, charges et conditions et nous nous engageons à respecter toutes les exigences qui y sont prévues. »

CONSIDÉRANT QUE dans la déclaration du soumissionnaire, monsieur Olivier Bourgeois, architecte, représentant autorisé du consortium, avait déclaré :

« 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;

3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards; »

CONSIDÉRANT QUE Coursol – Miron architectes a soumis une offre ayant obtenu le meilleur pointage après celle du consortium;

CONSIDÉRANT QUE la période de validité de la soumission de Coursol – Miron architectes n'est pas expirée;

EN CONSÉQUENCE,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

25 octobre 2018

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine résilie le contrat octroyé par la résolution CM1809-1159 du 10 septembre 2018 à Bourgeois Lechasseur Proulx Savard, consortium d'architectes relativement à l'appel d'offres n° 320;

que le conseil de la Communauté maritime octroie le contrat relatif à l'appel d'offres n° 320 à Coursol – Miron architectes pour le montant 200 500 \$ plus les taxes applicables. À ce montant s'ajoute 2950 \$ par visite additionnelle requise, conformément l'option 1 du devis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

CM1810-1176

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Mme Rose-Elmonde Clarke,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 16 h 15.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier